

<https://www.snetap-fsu.fr/Ma-fiche-de-service-2025-2026.html>



# Ma fiche de service 2025-2026

- Métiers - Enseignant-e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -



Date de mise en ligne : mercredi 27 août 2025

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Cette fiche fixe le service que l'enseignant-e est tenu-e d'accomplir au cours de l'année scolaire. Elle vous engage donc comme votre employeur. Elle doit être actualisée régulièrement en cours d'année scolaire si nécessaire (effectif élèves par exemple).

### Les points de vigilance :

- **BAC PRO** : Le cycle Bac Pro contient 58 semaines de présence des élèves dans l'établissement, 55 semaines de cours « classiques » et 3 semaines d'enseignement sous forme de stage collectif.  
La répartition entre les deux années est propre à chaque établissement.  
Exemple possible de répartition en 1<sup>ère</sup> année :  
-Â» 27 s de cours « classiques + 2 s de stages collectifs, soit 29 s de présence des élèves dans l'établissement ;  
-Â» 6 semaines de stages individuels ;  
-Â» 1 semaine blanche.  
ATTENTION : seules les heures de PLURI doivent être ramenées au nombre de semaines de présence des élèves, avec différenciation entre Pluri « classique » et Pluri « Stages Co ».  
Les heures de cours, TPR, [EIE](#), MAR doivent apparaître en heures hebdomadaires, dans la colonne COURS.
- À nouveau pour cette rentrée, il faudra être attentif sur la mise en place des heures d'AP pour la filière STAV. Pour rappel, les élèves ont droit à deux heures d'Accompagnement Personnalisé par semaine. Du côté des enseignant.es, malgré des engagements ministériels pris il y a 2 ans, l'AP est, une nouvelle fois, financée par des [HSE](#), expédient que [dénonce le SNETAP-FSU](#).
- Le calcul des majorations, minorations : En cette année scolaire, avec notamment des effectifs faibles dans certaines classes de [BTSA](#), soyez vigilant.es ! L'AP compte dans ce calcul... ainsi que la pluri pour le calcul des heures de majoration, de minoration et de l'heure de 1<sup>ère</sup> chaire. Voir [ici](#) et [ici](#).
- Le nombre de semaine de scolarité par diplôme : le nombre de semaines défini par la grille horaire du diplôme ne peut être modifié. Ce chiffre doit apparaître précisément dans la 3<sup>e</sup> colonne du tableau en 1<sup>er</sup>. Cela a une incidence sur le calcul de votre service pour la PLURI et les autres enseignements du type stage collectif qui ne sont pas des volumes horaires hebdomadaires. En effet c'est par ce nombre de semaines que sera divisé le volume horaire enseigné. Depuis plusieurs années, une tendance de la [DGER](#), pour économiser de la [DGH](#), est d'augmenter artificiellement le nombre de semaines sans lien avec les grilles horaires.  
Pour rappel :
  - 2<sup>nd</sup> GT, 1<sup>ère</sup> G et Terminale G : 36 semaines
  - [CAPA](#) : 29 semaines
  - 2<sup>nd</sup> PRo : 30 semaines
  - 1<sup>ère</sup> Pro, Term Pro : 29 semaines
  - 1<sup>ère</sup> STAV et Term STAV : 31 semaines
  - BTSA : 29 semainesSi le nombre de semaines sur la fiche ne correspond pas, il faut impérativement demander à ce qu'elle soit modifiée.
- Encore et toujours le [SCA](#) : à dénoncer vigoureusement. Le cadre règlementaire du SCA est aujourd'hui le suivant : Le SCA est du temps dégage lié au fait que les élèves vont en stage.
  - Les [PCEA](#) n'ont pas de suivi de stage à faire, conformément à leur statut (Décret n<sup>o</sup> 92-778). Il ne peut donc leur être attribué de SCA. Dans la pratique, les PCEA assurent justement le suivi de stage. Ils le font notamment car cela permet de contribuer à la cohésion des équipes au sein des [EPL](#).
  - Pour les [PLPA](#), dans une décision de 2007, le Conseil d'État a limité drastiquement ce SCA dans la limite des seules attributions statutaires des PLPA, en écartant explicitement « concertation et autres ». Ainsi, tout PLPA

## Ma fiche de service 2025-2026

---

qui participe au suivi des élèves en stage ne peut se voir objecter d'autres missions dans le cadre du SCA. Pour les PLPA qui ne pourraient assurer le suivi des élèves en stage, il ne peut pas être fait un décompte minutieux voire pointilleux des autres activités inscrites dans leur statut (art 27 du décret 90-90).

**Consigne a été donnée par la DGER de ne plus faire apparaître cette colonne sur les fiches de service !**

Pour comprendre la DGH de votre établissement : [voir ici](#)

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L283xH400/copie\\_2\\_de\\_ma\\_fiche\\_de\\_service\\_expliquee\\_1\\_-f9649.png](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L283xH400/copie_2_de_ma_fiche_de_service_expliquee_1_-f9649.png)